

heures. En vue d'utiliser au mieux le temps disponible, le Président a l'intention, sous réserve que la Commission lui donne son accord, d'aborder en première lecture, chaque fois qu'une interruption se produira dans la discussion générale, les chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 qui ne devraient pas donner lieu à controverse. Ces chapitres sont les suivants : chapitre 13 (Programme des Nations Unies pour l'environnement), chapitre 14 (Contrôle international des stupéfiants), chapitre 16 (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), chapitre 18 (Droits de l'homme), chapitre 19 (Cour internationale de Justice) et chapitre 20 (Activités juridiques).

29. M. ABRASZEWSKI (Pologne) fait sienne la suggestion du Président.

30. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) propose de reporter l'examen du chapitre 13, car la délégation algérienne a l'intention de traiter assez longuement de la question de l'emploi de consultants par le PNUE.

*La proposition est adoptée.*

31. M. NZUE N'KOGHE (Gabon) estime que la Commission devrait aussi examiner la question soulevée par le représentant de Cuba, à savoir l'opportunité d'introduire

des taux d'inflation hypothétiques dans les prévisions budgétaires.

32. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objections il considérera que la Commission souhaite aborder en première lecture les chapitres 14, 16, 18, 19 et 20 du projet de budget-programme dès la séance suivante.

*Il en est ainsi décidé.*

33. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à être prêts, dès la fin de la discussion générale, à formuler des propositions concrètes concernant le rapport du Corps commun d'inspection sur la planification à moyen terme dans le système des Nations Unies (voir A/9646) et le rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies (A/10117).

34. Le Président propose à la Commission d'inviter le Contrôleur à fournir des éclaircissements, à la séance suivante, sur certaines questions fondamentales concernant le projet de budget-programme.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 11 h 55.*

## 1702<sup>e</sup> séance

Mardi 30 septembre 1975, à 11 heures.

*Président* : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1702

### POINTS 96 ET 97 DE L'ORDRE DU JOUR

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979** (*suite*) [pour les documents, voir la 1701<sup>e</sup> séance]

**Examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets : rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies** (*suite*) [pour les documents, voir la 1700<sup>e</sup> séance]

#### *Discussion générale (suite)*

1. M. KIVANÇ (Turquie) rappelle que la budgétisation par programme doit permettre d'établir à l'ONU un système intégré de programmation, de planification et de budgétisation qui donne aux Etats Membres une idée claire des programmes, activités et priorités de l'Organisation et des ressources qui y sont consacrées. La délégation turque accueille avec satisfaction les innovations apportées au budget-programme de l'ONU, qui sont exposées dans l'annexe VII à l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 (A/10006) et dans le rapport du Comité consultatif pour les

questions administratives et budgétaires (A/10008 et Corr.1 et 2). En particulier, la structure du budget a été modifiée pour réduire le nombre des chapitres des dépenses de 35 à 26 et regrouper les prévisions de dépenses surtout en matière de tutelle et de décolonisation; l'ordonnance des principaux titres du budget a été modifiée, et l'énoncé des objectifs à moyen terme, des activités et des projets a remplacé les exposés descriptifs trop détaillés. Enfin, les tableaux sont plus complets, indiquant à la fois les crédits demandés au budget ordinaire et les fonds extra-budgétaires dont l'ONU disposera. Pour chaque chapitre, un tableau uniforme indique les coûts directs, qui seront couverts par les crédits du budget ordinaire et par des fonds extra-budgétaires, et, pour la première fois, les coûts indirects répartis, c'est-à-dire la part des dépenses d'appui aux programmes et relatives aux services communs qui est imputable à l'exécution de chaque programme, que ces dépenses soient prévues au chapitre considéré ou à d'autres chapitres du budget. Le tableau en question indique aussi les fonds extra-budgétaires dont l'ONU disposera vraisemblablement pour l'exécution de projets opérationnels, comme ceux qui relèvent du PNUD ou concernent la population et la lutte contre l'abus des drogues. Compte tenu de l'effet de l'inflation et des fluctuations monétaires, les éléments de l'augmentation des crédits demandés sont présentés de façon systématique. Enfin, un tableau distinct

analyse, par chapitre, les éléments de la croissance réelle en pourcentage.

2. Les Etats Membres savent combien l'établissement d'un tel projet de budget est complexe et combien il prend de temps, mais ils souhaitent néanmoins que ce document soit présenté au Comité consultatif en temps voulu et en bonne et due forme.

3. La délégation turque formule les mêmes critiques que le Comité consultatif aux paragraphes 8 et 9 de son rapport à l'égard du projet de budget : la présentation varie de chapitre à chapitre et même à l'intérieur des chapitres; des données comparatives sur la production en 1974-1975 ne sont pas fournies dans chaque cas; il faudrait des renseignements supplémentaires sur les fonds extra-budgétaires; l'exposé des motifs à l'appui des demandes de postes nouveaux est parfois insuffisant; de nouvelles ressources sont souvent demandées pour des secteurs qui comprennent uniquement des activités "continues", régies par des décisions qui remontent à plusieurs années; il n'y a généralement pas de données sur les activités auxquelles il sera mis fin pendant l'exercice ni sur la façon dont les ressources libérées seront réaffectées, et on n'indique pas le volume estimatif des ressources en personnel qu'on prévoit d'affecter à telle ou telle activité. Il y a donc encore beaucoup de progrès à faire.

4. Certes, l'ONU est passée en 1973 d'un système de budget classique, par objet de dépense, à un système de budgétisation par programme, mais les organes subsidiaires et délibérants continuent à examiner le budget selon les anciennes méthodes. Pour que l'on puisse adapter les techniques d'examen du budget aux concepts de la budgétisation par programme, la délégation turque suggère que le Secrétariat envisage de présenter le prochain budget biennal sous deux formes différentes : sous une forme concise et intégrée, pour la Cinquième Commission et l'Assemblée générale, et sous une forme détaillée, donnant tous les renseignements nécessaires, pour le Comité consultatif et aux fins de l'exécution du budget et de la comptabilité.

5. La délégation turque regrette, comme le Comité consultatif, que le Secrétariat ait de nouveau employé la méthode "additive" pour établir le projet de budget et considère que, sans l'analyse mentionnée par le Comité consultatif au paragraphe 11 de son rapport, les résultats obtenus sont contestables.

6. Après avoir pris note de ce que le Comité consultatif a dit, aux paragraphes 12 à 21 de son rapport, de la méthode utilisée pour calculer, aux taux de 1975, le coût du maintien en 1976-1977 des programmes de 1974-1975, M. Kivanç tient à préciser que l'expression "croissance des programmes" doit signifier au moins que l'on ajoute au projet de budget une nouvelle activité ou un nouveau projet et non le coût de postes supplémentaires ou d'autres ressources nécessaires pour réaliser des objectifs antérieurs, ce qui représente une augmentation de dépenses mais non une croissance du programme. A ce propos, la délégation turque souhaiterait que le Secrétariat publie dans un document officiel ses observations sur les méthodes A et B suggérées par le Comité consultatif aux paragraphes 18 à 21 de son rapport. D'autres facteurs subjectifs utilisés dans les

calculs sont également contestables : les estimations relatives à l'inflation en 1976-1977, indiquées au paragraphe 26 de l'avant-propos au projet de budget-programme — 8 p. 100 en 1976 et 7 p. 100 en 1977, à New York, et 9 p. 100 et 8 p. 100, respectivement, pour tous les autres lieux d'affectation — sont trop optimistes; d'autre part, alors que le taux de change du dollar utilisé pour calculer les crédits demandés pour 1976-1977 était de 3,10 francs suisses, le taux comptable appliqué à l'ONU en mai 1975 était de 2,57 francs suisses; à l'heure actuelle, le dollar semble se raffermir, mais l'on ne sait comment la situation évoluera.

7. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977, le Secrétaire général prévoit des dépenses d'un montant total de 737 millions de dollars, ce qui représente une augmentation brute de 21,6 p. 100 par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour 1974-1975, augmentation qui, à première vue, paraît très modérée par rapport à l'augmentation biennale moyenne entre 1970-1971 et 1974-1975 (24,4 p. 100). Toutefois, les dépenses supplémentaires probables pourraient être de l'ordre de 45 millions de dollars, dont 30 millions de dollars (soit une augmentation de 4,9 p. 100) seraient imputables aux réalignements monétaires, et 15 millions de dollars (soit une augmentation de 2,4 p. 100) aux dépenses pour lesquelles il n'est pas encore demandé de crédits, montants auxquels on pourrait ajouter au moins 15 millions de dollars (soit une augmentation de 2,4 p. 100) imputables à l'inflation, le tout portant le montant du budget à près de 800 millions de dollars, soit une augmentation de 31,3 p. 100 par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour 1974-1975. La délégation turque appuie donc les réductions recommandées par le Comité consultatif. Mais le Secrétaire général devra combler l'écart en révisant le projet de budget à la session en cours ou en demandant tôt ou tard des crédits additionnels.

8. Les renseignements donnés dans les annexes à l'avant-propos du projet de budget et les graphiques reproduits dans le rapport du Comité consultatif sont très utiles pour évaluer la répartition probable des ressources par grand domaine d'activités, et le Secrétariat devrait fournir des tableaux et graphiques comparatifs donnant des renseignements de ce genre dans le prochain projet de budget biennal.

9. Un autre point important est le maintien des liquidités à un montant suffisant pour permettre la bonne exécution du budget-programme, ce qui pose un problème particulièrement grave à l'heure actuelle, et il faut espérer, comme l'a dit le Secrétaire général, que la question de la situation financière de l'Organisation sera abordée sérieusement, sous un angle nouveau, à la session en cours. Peu d'Etats Membres versent en temps voulu leur contribution au budget de l'ONU et leurs avances au Fonds de roulement, ce retard étant dû, dans de nombreux pays, au fait que l'exercice commence le 1<sup>er</sup> mars ou au milieu de l'été et qu'en conséquence, lorsqu'ils reçoivent une notification du Secrétaire général, au début de janvier, les gouvernements doivent saisir le parlement pour qu'il ouvre des crédits additionnels, ce qui prend du temps. Une solution consisterait à autoriser le Secrétaire général, par une résolution, à inviter les Etats Membres à ajouter à leurs règles budgétaires une disposition permettant une ouverture de crédit auto-

matique sans l'approbation du parlement, disposition qui pourrait être libellée comme suit :

“Le gouvernement est autorisé à augmenter les crédits ouverts au budget afin de payer les contributions au budget de l'Organisation des Nations Unies et de verser les avances à son fonds de roulement dans les conditions requises.”

En outre, comme le Fonds de roulement est complètement épuisé et que son montant est resté le même au cours des 12 années écoulées, alors que les prévisions de dépenses quadruplaient, il est temps d'examiner la proposition du Secrétaire général touchant le montant du Fonds de roulement.

10. En ce qui concerne le plan à moyen terme, la délégation turque estime qu'il devrait porter sur une période de six ans. Ainsi, le principe du plan roulant, recommandé par le Secrétaire général (A/10006/Add.1, par. 20, alinéa b) ou celui du plan à horizon fixe, préconisé par le Corps commun d'inspection (voir A/9646, par. 140), pourraient être examinés de façon plus rationnelle et plus utile. A ce propos, la délégation turque partage la préoccupation manifestée par le Comité consultatif aux paragraphes 81 et 83 de son rapport. D'autre part, pour que le mécanisme de budgétisation par programme et de plan à moyen terme soit dynamique, il convient d'établir un système d'évaluation rationnel et efficace, qui n'existe pas à l'ONU.

11. La délégation turque appuie sans réserve les recommandations du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies (A/10117), dont certaines pourraient être adoptées par la Cinquième Commission et les autres soumises au Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire; il faut notamment prendre une décision à la session en cours sur la recommandation tendant à ce que l'on examine une année le plan à moyen terme et, l'autre année, le budget.

12. Il est de l'intérêt de tous les Etats Membres que les ressources limitées de l'Organisation soient utilisées aussi efficacement que possible et affectées essentiellement aux secteurs économiques, sociaux et humanitaires, auxquels les pays en développement attachent la plus grande importance, conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires.

13. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général, Contrôleur) fait observer que, l'exercice biennal 1976-1977 n'étant que le deuxième exercice auquel on ait appliqué le principe de la budgétisation par programme, il apprécie d'autant plus les commentaires favorables ou critiques qui ont été faits au sujet des efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer la présentation du projet de budget-programme. Pour établir ce projet de budget, le Secrétariat s'est conformé aux dispositions de la résolution 3199 (XXVIII), par laquelle l'Assemblée générale priait le Secrétaire général, entre autres, de fournir des renseignements sur la répartition des dépenses indirectes selon les programmes qu'elles concernent, ainsi que des renseignements sur les ressources extra-budgétaires. Le Secrétariat s'est efforcé de répondre à

ces demandes dans toute la mesure possible. M. Debatin tient toutefois à aider de son mieux la Commission en lui donnant les renseignements et éclaircissements qui pourraient être utiles à ses travaux, se réservant de revenir plus tard sur des questions aussi fondamentales que les rapports entre le plan à moyen terme et la budgétisation par programme, le calcul de l'ampleur des facteurs inflation et instabilité monétaire, la valeur de la méthode “additive” par rapport à celle qui consiste à partir d'une base zéro, et l'analyse des avantages et des limites de la budgétisation par programme comme instrument pratique pour l'Organisation.

14. Avant d'expliquer à la Commission la façon dont le Secrétaire général a conçu la présentation du projet de budget-programme, M. Debatin souhaite dissiper l'inquiétude exprimée par le représentant de l'Italie à la 1700<sup>e</sup> séance au sujet d'un éventuel manque de concordance entre divers documents en ce qui concerne le nombre des fonctionnaires. En fait, les chiffres cités dans le projet de budget-programme (A/10006) et au chapitre VI de la cinquième partie du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation<sup>1</sup> sont tous deux exacts. Mais le total de 15 092 fonctionnaires, qui figure dans ce dernier document, comprend les personnels du PNUD, du FISE et de l'UNITAR et il n'y a, en fait, au Secrétariat de l'ONU que 10 163 fonctionnaires employés à titre permanent ou temporaire à des travaux de fond et dont les postes sont financés par le budget ordinaire ou par des fonds extra-budgétaires.

15. Dans le projet de budget-programme, le Secrétaire général compare les crédits demandés pour l'exercice biennal 1976-1977 et le montant révisé des crédits ouverts pour 1974-1975. Puisque, quelle que soit l'année considérée, le montant révisé des crédits ouverts dépasse inévitablement le montant des crédits demandés, les Etats Membres auraient peut-être été mieux instruits si, comme le représentant du Japon l'a suggéré à la 1701<sup>e</sup> séance, on avait comparé les crédits demandés pour 1976-1977 et le montant initial des crédits ouverts pour 1974-1975. Par contre, étant donné les incertitudes quant au montant des demandes de crédits révisées, une telle comparaison n'aurait pas été réaliste. La solution pourrait consister à faire les deux comparaisons, comme le Comité consultatif l'a fait dans son rapport.

16. Etant donné que, vu sa nature même, le projet de budget vise à estimer l'augmentation de capacité nécessaire, et non à mesurer l'exécution effective des programmes, le Comité consultatif a bien interprété l'expression “croissance des programmes” comme signifiant “croissance des dépenses”. Tout programme doit être considéré compte tenu de ce qu'il consomme — c'est-à-dire des ressources en argent et en personnel qu'on y consacre — et de ce qu'il produit, c'est-à-dire de ce qu'on en retire, comme le nombre de séances et la documentation publiée, choses impossibles à mesurer en termes monétaires. Une augmentation de la consommation n'équivaut pas à une augmentation de la production; tout dépend de l'efficacité avec laquelle on utilise et déploie les ressources. Dans le projet de budget, l'augmentation des dépenses proposée est présentée par

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément no 1.

rapport aux ressources déployées pour certains programmes et certains objectifs et n'est pas synonyme de croissance du programme, mesurée par les résultats obtenus. A l'avenir, cette distinction sera rendue plus explicite dans les prochains projets de budget-programme par l'emploi de l'expression "croissance des dépenses en termes réels".

17. Se référant à l'annexe VI à l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget-programme, M. Debatin explique que l'on a ajouté aux crédits demandés au budget ordinaire les fonds extra-budgétaires versés pour couvrir des dépenses directement imputables aux programmes inscrits à certains chapitres du budget, le total représentant les coûts directs. Les dépenses d'appui aux programmes sont ensuite réparties entre les divers programmes de fond inscrits à chaque chapitre. Enfin, les dépenses relatives aux services communs sont réparties entre les divers programmes de fond, le total représentant les coûts indirects répartis. On a voulu ainsi présenter de façon réaliste la manière dont les ressources sont utilisées, ce qui aidera à établir le rapport entre les programmes d'appui et les programmes de fond et à repérer les secteurs où l'on pourrait réaliser davantage d'économies.

18. En réponse à une question posée par le représentant du Royaume-Uni à la 1700<sup>e</sup> séance, M. Debatin explique que le soutien technique (*technical backstopping*) n'est pas une activité d'appui, mais une activité de fond : il ne pouvait donc apparaître comme un élément distinct dans la partie de l'annexe VI concernant la répartition des dépenses d'appui. Cependant, même en ce qui concerne le programme de travail de fond du Département des affaires économiques et sociales, on a donné des estimations du coût de ce soutien technique, mais les chiffres présentés n'ont qu'une valeur indicative, car le soutien à fournir aux divers projets à cet égard varie selon les besoins de chacun d'eux. En outre, le projet de budget-programme ne traite pas de la question de savoir si les sommes remboursées à l'ONU au titre de ses frais généraux suffisent à compenser les dépenses de soutien administratif et technique engagées par l'Organisation. Des études antérieures ont montré que les montants remboursés sont insuffisants, mais il faut bien reconnaître que c'est une question d'ordre politique et qu'il ne faut pas nécessairement chercher à obtenir le remboursement intégral de ces frais.

19. S'adressant plus particulièrement au représentant de l'Italie, M. Debatin explique que le total des fonds extra-budgétaires indiqué à la fin de l'annexe VI représente des ressources mises à la disposition du Secrétariat pour des activités administratives et de fond, par opposition aux ressources mises à sa disposition pour des projets proprement dits et qui sont appelées "fonds opérationnels". Par rapport au total des crédits demandés au budget ordinaire, soit environ 737 millions de dollars, et au total estimatif d'environ 80 millions de dollars qui sera disponible en fonds extra-budgétaires, le montant des fonds qui seront vraisemblablement disponibles pour des projets opérationnels se chiffrera à environ 331 millions de dollars. Sur ce total, environ 172 500 000 dollars correspondent à des projets qui seront financés par le PNUD, à peu près 64 millions de dollars aux projets qui seront financés par le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, 26 800 000 dollars à ceux qui seront financés par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de popula-

tion, 10 millions de dollars à ceux qui seront financés par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, et environ 57 800 000 dollars aux projets qui seront financés par divers fonds d'affectation spéciale. Tous ces renseignements concernant des "fonds de source extérieure" n'auraient pu être récapitulés de façon détaillée dans le budget sans en augmenter considérablement les proportions déjà volumineuses, qui auraient pu être réduites de moitié si M. Debatin n'avait décidé de faire des économies en n'autorisant pas l'impression du projet de budget. Il fait observer à ce propos que le Secrétariat aurait pu analyser globalement les effets de l'inflation et de l'instabilité monétaire au lieu de les indiquer dans chaque chapitre du budget; si cette dernière méthode a été suivie, c'est parce qu'elle permet de donner un tableau aussi complet que possible du total des dépenses prévues pour chacun des programmes.

20. Quand on envisage de s'écarter du principe de la budgétisation intégrale, il faut bien voir que l'inflation ne touche pas de la même manière les diverses catégories de dépenses (chapitres du budget) et qu'en outre l'Organisation se heurte à de graves problèmes de liquidités. Sans la budgétisation intégrale, l'ONU perdrait le bénéfice d'un apport suffisant de contributions au début de l'exercice biennal pour couvrir les dépenses pendant la première moitié de cet exercice. Le représentant du Japon remarquera que, s'il est vrai que l'UNESCO n'établit pas de projections des tendances inflationnistes au-delà de la première moitié de chaque exercice, le risque est réduit au minimum, car la Conférence générale prévoit une réserve de 10 millions de dollars pour faire face aux dépenses imprévues et accorde à titre permanent au Conseil exécutif le pouvoir d'ouvrir en outre des crédits représentant jusqu'à 5 p. 100 du budget approuvé pour couvrir ces dépenses. L'ONU devrait mettre en place des mécanismes de sauvegarde analogues pour compenser l'insuffisance des rentrées de liquidités qui sont essentielles pour la bonne marche de ses activités.

21. Il est difficile de comprendre la méthode utilisée pour établir le budget, car les chiffres concernant la période de base, c'est-à-dire l'exercice biennal en cours, ne semblent pas avoir été calculés de la même manière que les chiffres pour 1976-1977. Dans le premier cas, le chiffre indiqué est celui du crédit effectivement ouvert, compte tenu d'un abattement important pour mouvements de personnel. Mais, pour calculer l'augmentation nécessaire, on a pris pour point de départ les dépenses à faire pour financer les postes approuvés une fois terminée la période des délais de recrutement. Avec la disparition de ce facteur "délais de recrutement", le montant nécessaire pour financer ces mêmes postes se trouve inévitablement augmenté. En ce qui concerne les fonctionnaires à recruter au cours du prochain exercice, on a indiqué uniquement les crédits demandés après application, dans ce cas aussi, de l'abattement pour délais de recrutement. Comme le budget ne peut indiquer que le montant des crédits effectivement nécessaires au cours d'un exercice donné, le chiffre pour l'exercice biennal 1976-1977 ne peut être que le montant effectivement nécessaire pour financer les nouveaux postes demandés. Ce serait dépasser le cadre du budget que d'indiquer le montant intégral éventuel des dépenses à engager pour ces postes pendant l'exercice biennal 1978-1979, quand il n'y aura plus d'abattement pour délais de recrutement.

22. Si la méthode B suggérée par le Comité consultatif au paragraphe 18 de son rapport était appliquée, le second terme de la comparaison devrait être le montant effectif des dépenses à engager pour les nouveaux postes en 1976-1977. La question est de savoir quel chiffre prendre, pour l'exercice en cours, comme premier terme de la comparaison. Si la réponse semble douteuse, c'est uniquement parce que, par souci de donner une ventilation plus détaillée, on a établi dans le budget une distinction entre le maintien et la croissance des programmes. Alors que le Comité consultatif souhaite que les montants nécessaires pendant l'exercice biennal 1976-1977 pour financer les postes approuvés apparaissent sous la rubrique "croissance", ces montants figurent dans le budget sous la rubrique "maintien des programmes". En conséquence, le chiffre correspondant à la croissance est plus faible, parce que la base "maintien des programmes" est plus élevée que lorsqu'on applique la méthode proposée par le Comité consultatif. Le Secrétaire général s'est efforcé d'expliquer, au paragraphe 11 de son avant-propos au projet de budget-programme, comment il avait déterminé les dépenses qu'entraînerait le maintien des programmes. Il a jugé préférable d'inclure les montants supplémentaires nécessaires pendant le prochain exercice biennal pour financer les postes approuvés pour l'exercice en cours sous la rubrique "maintien des programmes". En fait, toutes les dépenses qu'entraînera le maintien des postes approuvés au budget de l'exercice à venir correspondent au "maintien des programmes"; ces dépenses représentent les incidences financières du maintien des effectifs approuvés et non d'une augmentation des effectifs. La distinction entre "maintien des programmes" et "croissance" a pour objet de bien distinguer entre les cas où il s'agit uniquement des incidences financières de décisions déjà prises et les engagements financiers pour lesquels il faut prendre une décision nouvelle. En ce sens, le maintien des programmes comprend effectivement une augmentation de dépenses, mais les crédits à ouvrir à ce titre correspondent à des décisions qui ont déjà été prises par l'Assemblée générale.

23. Il ne faudrait pas interpréter les remarques de M. Debatin comme préjugant les vues de la Commission. Si celle-ci décide que les montants supplémentaires nécessaires pour le personnel devraient être indiqués comme un élément de croissance, du fait de la disparition du facteur "délais de recrutement", le Secrétaire général suivra cette méthode pour établir le prochain projet de budget-programme.

24. M. GARRIDO (Philippines) tient à féliciter le Contrôleur de son excellent et très complet exposé, qui complète la déclaration que le Secrétaire général a faite à la 1700<sup>e</sup> séance de la Commission (A/C.5/1685), et qui constitue certes un document de référence fort utile pour toutes les délégations qui souhaiteront prendre la parole dans le cadre de la discussion générale.

25. M. Garrido souhaiterait, néanmoins, obtenir des éclaircissements sur des questions de détail. En premier lieu, à propos des traitements versés aux fonctionnaires d'organismes comme le FISE, l'UNITAR et le PNUD, il aimerait savoir quelle est la proportion de ces dépenses qui est à la charge de l'ONU et à celle desdits organismes. En second lieu, l'ONU, en tant qu'organisation chargée de l'exécution de certains projets, a droit au remboursement d'une partie

des frais généraux qu'elle engage à ce titre, et il serait utile de disposer d'indications plus détaillées à ce sujet.

26. M. MAJOLI (Italie) remercie le Contrôleur de la déclaration extrêmement claire et utile qu'il vient de faire. A propos de la question des effectifs, le chiffre d'environ 15 000 fonctionnaires mentionné dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation est cité sans qu'il soit fait de distinction entre les diverses catégories de fonctionnaires, selon la durée et le type du contrat dont ils sont titulaires et selon les divers organismes dont ils relèvent. La délégation italienne souhaiterait que ce chiffre global soit ventilé de façon plus précise.

27. Le PRESIDENT, se référant à la suggestion implicite du représentant des Philippines tendant à ce que le texte de la déclaration du Contrôleur soit publié comme l'a été la déclaration liminaire du Secrétaire général, fait observer que, conformément à la résolution 2538 (XXIV) de l'Assemblée générale, il faut, avant de se prononcer sur une telle suggestion, tenir compte de ses incidences financières. En l'occurrence, les incidences financières s'élèveraient à environ 2 000 dollars.

28. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) estime, lui aussi, que la déclaration du Contrôleur est fort intéressante mais, selon lui, elle ne doit pas pour autant être publiée intégralement. En effet, c'est à la Cinquième Commission qu'il appartient de donner l'exemple en s'attachant à limiter dans toute la mesure possible les incidences financières que pourraient avoir certaines de ses décisions. D'ailleurs, c'est à la lecture des divers chapitres du budget-programme que les membres de la Commission seront amenés à échanger leurs vues avec le Contrôleur, qui leur donnera alors toutes indications utiles pour mieux comprendre le mécanisme fort complexe du budget-programme, qui en est encore au stade expérimental.

29. M. STUART (Royaume-Uni) approuve les observations du représentant de l'Algérie. La déclaration du Contrôleur sera résumée dans le compte rendu analytique provisoire, et il y a tout lieu de penser que ses vues et les indications qu'il a données y seront fidèlement exposées.

30. M. NAUDY (France) partage l'opinion des représentants de l'Algérie et du Royaume-Uni, par souci d'économie, parce que le compte rendu analytique donnera certainement un résumé très complet de l'exposé du Contrôleur et parce que, ce dernier étant intervenu dès le tout début de la discussion générale, il aura certainement l'occasion de parler à nouveau des questions de fond. Si la Commission décidait de faire reproduire *in extenso* cette déclaration, elle devrait continuer à le faire à l'avenir, ce qui ne paraît guère souhaitable.

31. M. GARRIDO (Philippines) précise que, s'il a bien dit que la déclaration du Contrôleur devrait pouvoir compléter utilement celle du Secrétaire général, il n'a pas proposé pour autant que le texte de cette déclaration soit publié intégralement.

32. Le PRESIDENT prend acte de ce que les membres de la Commission jugent suffisant que la déclaration du Contrôleur soit résumée de façon détaillée dans le compte rendu analytique.

## POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite) [pour les documents, voir la 1701<sup>e</sup> séance]

*Examen en première lecture des chapitres du budget-programme*

33. M. SERRANO AVILA (Cuba) estime que, avant de passer à l'examen des divers chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 (A/10006), la Commission doit se prononcer sur une question de caractère général, qui concerne tout le processus d'examen de l'ensemble des chapitres du budget-programme. Il s'agit de savoir si, lors de cet examen, il sera ou non tenu compte des hypothèses relatives aux taux d'inflation qui figurent dans le projet de budget-programme, mais qui ne sont pas ventilées de façon détaillée dans le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/10008 et Corr.1 et 2). Avant de passer à l'examen des divers chapitres, il est indispensable de décider de la façon dont la Commission procédera à cet égard.

34. Le PRÉSIDENT croit comprendre que, de l'avis du représentant de Cuba, il ne serait pas souhaitable que la Commission commence l'examen du projet de budget-programme avant de s'être prononcée sur la question de l'élément "inflation" dont il est tenu compte dans les prévisions budgétaires. Le Président voit deux manières possibles de procéder : la Commission pourrait décider d'exclure, lors de l'examen en première lecture des divers chapitres, l'élément "inflation", retenu dans le projet de budget du Secrétaire général; ou bien, comme il s'agit de l'examen en première lecture et que le Comité consultatif a approuvé, dans de nombreux cas, les propositions du Secrétaire général, la Commission pourrait, sans préjuger les décisions qu'elle prendra ultérieurement en deuxième lecture, décider d'examiner immédiatement en première lecture les divers chapitres, compte tenu du facteur inflation tel qu'il se présente actuellement. Le Président estime que cette deuxième solution serait préférable.

35. M. SERRANO AVILA (Cuba) rappelle que, dans le rapport du Comité consultatif, l'élément inflation n'est pas indiqué séparément et qu'en conséquence il est impossible de savoir, si l'on adopte les recommandations du Comité consultatif, dans quelle mesure on tient ou non compte de cet élément. C'est pourquoi la délégation cubaine est favorable à la première solution suggérée par le Président.

36. M. GARRIDO (Philippines), appuyé par M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) et M. McCARTHY (Australie), approuve la seconde solution suggérée par le Président.

37. M. OUÉDRAOGO (Haute-Volta) fait observer que, dans son rapport, le Comité consultatif a insisté sur le fait que les taux d'inflation retenus par le Secrétaire général n'étaient que des hypothèses de travail. Abstraction faite de ces hypothèses, on peut se demander s'il est acceptable de tenir compte du facteur inflation dans l'établissement du projet de budget et, pour sa part, la délégation voltaïque approuve une méthode qui tienne effectivement compte de

ce facteur. Cela étant, on peut craindre, si la Commission doit d'abord trancher une question de principe, que la discussion ne s'éternise. En conséquence, la délégation voltaïque approuve la seconde solution préconisée par le Président, à savoir que la Commission se prononce en première lecture sur les recommandations telles qu'elles lui sont soumises actuellement, quitte à modifier le cas échéant en deuxième lecture les chiffres adoptés en première lecture.

38. M. STUART (Royaume-Uni) est favorable à la seconde solution proposée par le Président pour les raisons exposées par le représentant de la Haute-Volta.

39. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, le moment venu, sa délégation abordera en détail les problèmes liés à l'inflation, mais que, pour l'instant, elle appuie fermement la proposition cubaine, selon laquelle on devrait examiner chaque chapitre en première lecture sans tenir compte de l'élément budgétaire correspondant à l'inflation.

40. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) estime que la proposition cubaine est digne d'intérêt mais il semblerait plus logique d'examiner en première lecture l'ensemble du budget-programme pour revenir ensuite à l'examen des taux d'inflation prévus. Il s'agit certes d'un problème d'importance, puisque l'élément inflation représente un montant de plus de 65 millions de dollars pour l'ensemble du budget et que, dans de nombreux chapitres, son taux dépasse celui de la croissance du programme considéré. Le Comité consultatif n'a pas manqué de mettre l'accent sur ce problème.

41. Cependant, faute de trouver une troisième solution, la délégation algérienne appuie la première proposition du Président.

42. Le PRÉSIDENT rappelle que bien des délégations n'ont pas encore présenté leurs observations générales sur le projet de budget-programme. Leurs interventions ne manqueront certainement pas d'offrir des points de vue nouveaux sur le problème de l'inflation. Peut-être la délégation cubaine voudra-t-elle tenir compte de cet élément.

43. M. SERRANO AVILA (Cuba) comprend les difficultés pratiques que l'adoption de sa suggestion soulèverait. Cette considération et l'argument que vient de présenter le Président l'incitent à ne pas insister sur sa proposition.

44. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission veut commencer l'examen en première lecture des chapitres du projet de budget-programme, sans préjudice des décisions qui pourraient être prises ultérieurement sur l'inclusion de l'élément inflation dans les calculs budgétaires, ou sur son exclusion, ainsi que sur la façon dont on doit comptabiliser ce facteur.

*Il en est ainsi décidé.*

CHAPITRE 14. — CONTROLE INTERNATIONAL DES STUPEFIANTS (A/10006, A/10008 ET CORR.1 ET 2)

45. Le PRÉSIDENT rappelle que le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 14 du projet de budget-

programme pour 1976-1977 (A/10006) s'élève à quelque 4 023 000 dollars. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport (A/10008 et Corr.1 et 2, par. 14.13) a recommandé de réduire ce crédit de 167 000 dollars. En outre, la réduction du crédit prévu pour les indemnités de représentation, que le Comité consultatif recommande au paragraphe 65 de son rapport, entraînerait une réduction supplémentaire de 2 000 dollars du crédit demandé à ce chapitre. Le montant total du crédit recommandé par le Comité consultatif au chapitre 14 est donc de 3 854 000 dollars.

46. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que les crédits demandés au chapitre 14 concernent deux organes, la Commission des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et leurs secrétariats respectifs : la Division des stupéfiants et le secrétariat de l'Organe de contrôle. Le programme comporte un autre élément, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

47. Le crédit demandé par le Secrétaire général, soit 4 023 000 dollars, représente une augmentation de 33,9 p. 100 par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour 1974-1975. Le Secrétaire général évalue la croissance réelle, pour ce chapitre, à 5,9 p. 100; c'est dire qu'elle est supérieure à celle de l'ensemble du projet de budget-programme. Si l'on tient compte des fonds extra-budgétaires et des coûts indirects répartis, le montant des crédits nécessaires à la lutte internationale contre les stupéfiants atteint 9 900 000 dollars.

48. Dans son premier rapport<sup>2</sup> sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1974-1975, le Comité consultatif s'était déjà inquiété du manque de coordination et des doubles emplois que risquait d'entraîner l'existence, côte à côte, de deux secrétariats dans le domaine du contrôle des stupéfiants. Le Conseil économique et social a lui-même demandé au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de réaliser la meilleure coordination possible entre les différents organes. Or, peu de progrès ont été faits dans cette voie. Au paragraphe 14.12 du rapport dont la Commission est saisie, le Comité consultatif suggère d'inviter le Comité du programme et de la coordination à étudier ce problème. En dernier ressort, la décision incombe aux Etats Membres, et l'opinion de la Cinquième Commission en la matière serait utile.

49. Dans son examen des propositions du Secrétaire général, le Comité consultatif a tenu compte des arguments présentés et des ressources dont dispose actuellement le programme. Le Comité a conclu de cet examen que la demande visant à ajouter 6 postes – 2 postes d'administrateur et 4 postes d'agent des services généraux – aux effectifs des deux secrétariats pourrait être réduite. Si l'on tient compte des ressources extra-budgétaires, ces effectifs comptent actuellement 88 postes – 47 postes d'administrateur et 41 postes d'agent des services généraux. Le Comité consultatif estime que le personnel actuel devrait

pouvoir s'acquitter du léger surcroît de travail mentionné par le Secrétaire général dans ses propositions. En conséquence, le Comité recommande la création de 1 poste de P-4 au secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, pour les raisons qu'il a indiquées au paragraphe 14.9 de son rapport. Le Comité n'est toutefois pas convaincu par les arguments avancés pour justifier la demande visant à reclasser à directeur (D-2) le poste d'administrateur général (D-1) qui est celui du secrétaire de l'Organe international; comme il le dit au paragraphe 14.10, le Comité consultatif ne peut souscrire à cette demande. La demande tendant à reclasser à P-5 un poste P-4 est visée par la recommandation du Comité consultatif qui figure au paragraphe 61 de son rapport.

50. Enfin, M. Mselle attire l'attention de la Cinquième Commission sur la teneur du paragraphe 14.11 du rapport du Comité consultatif, à propos du paragraphe 14.16 des propositions budgétaires du Secrétaire général.

51. M. MAJOLI (Italie) ne préconise certes pas de nouvelles réductions des crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 14, car l'argent consacré à la lutte contre ces deux fléaux de l'humanité que sont l'abus des drogues et le trafic illicite des stupéfiants sert la bonne cause.

52. La délégation italienne tient à demander à nouveau la fusion de la Division des stupéfiants et du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. La Commission des stupéfiants et l'Organe international de contrôle ont certes des fonctions et responsabilités différentes, puisque la première assiste le Conseil économique et social et que le second surveille la production, la fabrication et le commerce des stupéfiants et cherche à déceler les quantités qui passent dans le trafic illicite, mais le personnel qui dessert chacun de ces deux organes doit être parfaitement au courant des activités de l'autre, pour éviter les doubles emplois et assurer une circulation satisfaisante des informations. Or on voit, dans la liste du personnel du Secrétariat de l'ONU<sup>3</sup>, que 29 personnes travaillent pour l'Organe international de contrôle et 44 pour la Commission, auxquelles il faut ajouter 5 agents engagés au titre de projets.

53. Après enquête à l'Office des Nations Unies à Genève, le Service de gestion administrative a conclu qu'il serait avantageux, du point de vue administratif, de fusionner les deux secrétariats en question. En outre, par sa résolution 1935 (LVIII) du 6 mai 1975, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de réaliser la meilleure coordination possible dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues et l'a prié en outre d'inviter les gouvernements à l'aider à atteindre le maximum de résultats et à éviter tout chevauchement et tout double emploi des efforts. La délégation italienne suggère donc, à titre de première mesure, d'insister dans le rapport de la Cinquième Commission sur l'unification des deux secrétariats qui s'occupent des stupéfiants.

*La séance est levée à 13 heures.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément no 8 et rectificatif, par. 18.3.

<sup>3</sup> Document A/C.5/L.1224, du 15 août 1975.